


NOTRE RESEAU DE CORRESPONDANTS ORGANIQUES LEXING VOUS INFORME

<p>La rediffusion d'œuvres audiovisuelles viole les « droits voisins » au droit d'auteur</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bhaalu est un boîtier connecté, commercialisé par Bright Brain Interface. Branché à la télévision, il permet de visionner en différé les programmes des chaînes auxquelles l'utilisateur est abonné. ▪ Ce boîtier propose des possibilités de rediffusion plus larges dans le temps que les autres opérateurs et surtout, il a été développé sans négociation préalable avec les auteurs, producteurs ou chaînes de télévision. ▪ Pour Mémoire, les programmes de télévision sont des œuvres audiovisuelles protégées par la propriété intellectuelle. Dans ces circonstances, plusieurs chaînes de télévision ont décidé d'agir en justice pour solliciter l'interdiction de Bhaalu. ▪ Devant le Tribunal, Bright Brain Interface se défend en invoquant le droit de « copie privée », exception au droit d'auteur, qui permet à tout particulier de faire une copie d'une œuvre pour son usage privé. Selon cette défense, Bhaalu serait un produit (un magnéscope des temps modernes) et non un service (1). ▪ Le Tribunal condamne cependant Bright Brain au motif que l'exception de copie privée ne peut s'appliquer lorsque la source de la copie est illégale. Or, avant d'être visionnés à titre privé par les téléspectateurs, les programmes ont été copiés par Bright Brain Interface sur ses serveurs, sans autorisation, donc de manière illégale. ▪ En outre, le Tribunal juge que, même si Bright Brain Interface n'est pas responsable des actes de contrefaçon commis par les utilisateurs de Bhaalu, il agit comme « intermédiaire » et, à ce titre, doit veiller à ce que l'utilisation de ses services ne porte pas atteinte au droit d'auteur. ▪ Il ordonne, en conséquence, l'arrêt de la commercialisation de Bhaalu en Belgique dans le mois qui suit la signification du jugement à peine d'astreinte de 1.000 € par utilisateur et par semaine de retard. 		<p>Lexing Belgique Philippe & Partners</p> <p>Actualité du 4-1-2015</p> <p>Par Norman Neyrinck</p> <p>(1) Prés. Com. Anvers, 4-11-2014, VRT, Mediaaan SBS Belgium c. Right Brain Interface, RG A/14/1067</p>
<p>Non-respect des règles du Children Online Privacy Protection Act (COPPA)</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Federal Trade Commission (FTC) a condamné deux sociétés américaines pour non-respect des règles du Children Online Privacy Protection Act (COPPA) qui régit la collecte des données personnelles des enfants de moins de 13 ans sur Internet. ▪ Le champ d'application de cette loi n'est pas limité aux sites web mais concerne également les jeux en ligne et les applications qui correspondent aux usages numériques, réseaux sociaux, smartphones, tablettes, etc. des enfants. ▪ TinyCo a dû verser une amende civile \$ 300,000, et Yelp, une amende civile \$ 450,000 et toutes deux ont dû supprimer les informations recueillies sans le consentement de leurs parents auprès des millions d'enfants de moins de 13 utilisant leurs applications (2). 		<p>Lexing Etats-Unis IT Lawgroup</p> <p>(2) United States District Court Northern District Of California, v. TINYCO, INC., September 16, 2014.</p>